

PARTICIPATION DU PUBLIC
AP DE DIG POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LOIRET CONCERNANT
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU DHUY-LOIRET;

AVIS REÇUS PAR MESSAGERIE

Le 14 avril 2023

Madame, Monsieur,

Le projet d'arrêté préfectoral actuellement en consultation, et notamment deux de ses articles vont mettre en péril le fonctionnement du SMBL :

- L'article 5 et l'article 11 préconisent un arrêt des travaux de broyage des berges du mois d'avril au mois de septembre inclus sur le principe du respect des périodes biologiques sensibles. Cette décision va à l'encontre de l'arrêté préfectoral sur la période de broyage des jachères agricoles qui concerne majoritairement les bandes enherbées le long des cours d'eau sur notre territoire et qui s'étale du 1^{er} juin au 15 juillet.

Six mois d'arrêt d'entretien des berges sur la période où les accès aux cours d'eau sont les plus faciles et où les niveaux d'eau sont les plus bas ne semble pas efficient pour garantir la qualité d'entretien des berges, la sécurité des agents et les conditions d'utilisation des engins.

- L'article 5 indique également la notion de non retrait des arbres morts et de débroussaillage sélectif. Cette proposition va à l'encontre de notre volonté de protection des personnes et des biens dans les zones définies par le PPRI. Tous les arbres morts et les sujets susceptibles de créer des embâcles devront être systématiquement évacués peu importe la période de l'année et sans accord préalable de l'administration.

Les deux cours d'eau traversant notre territoire (Lousson et la Marmagne) ont été créés artificiellement et sont uniquement alimentés par des eaux de ruissellement. Ils contribuent depuis de nombreuses années à la protection des inondations des habitations et des biens agricoles situés en zone PPRI.

L'action cumulée de l'État de vouloir abaisser le déversoir de Jargeau pour favoriser l'écoulement d'une crue de Loire vers le Val et contraindre les conditions d'entretien des cours d'eau à l'intérieur de ce même Val semblent contradictoires et augmentent le risque de protection que nous devons à nos habitants, à nos entreprises et à nos agriculteurs.

En tant que maire de Jargeau, je trouve qu'il est indispensable d'assouplir ces deux articles et de soutenir matériellement et financièrement le SMBL pour lui permettre d'accomplir correctement ses missions, afin de protéger au mieux les personnes et les biens du Val.

Cordialement

Sophie Héron

Maire de Jargeau

Vice-présidente de la Communauté de Communes des Loges, déléguée au tourisme

Mairie
Place du grand cloître
45150 Jargeau